



**n°24/129 ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION DU VENDREDI 2 AOUT au LUNDI 5 AOUT 2024
A L'OCCASION DES JOURNEES MEDIEVALES**

LE MAIRE DE MAZERES

VU les articles L.2213.2 – L.2213.3 – L.2213.4 du Code Général des collectivités Territoriales,
ATTENDU qu'une manifestation dite « **JOURNEES MEDIEVALES** » doit avoir lieu à MAZERES les
3 et 4 août 2024.

QUE pour faciliter le déroulement de la manifestation et éviter tout accident, il y a lieu de
réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE :

ARTICLE 1.- A l'occasion des Journées Médiévales qui auront lieu le SAMEDI 3 AOUT et le
DIMANCHE 4 AOUT 2024, la circulation et le stationnement seront règlementés ainsi qu'il suit :

**Afin de faciliter l'installation de la manifestation, par le service technique de la mairie, les
comédiens, les camelots et le service de secours,**

**- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DU MARDI 30 JUILLET 8H00 AU MARDI 6 AOÛT
2024 17H00**

*Place du général de Gaulle de la rue de l'Escabelle à la rue Saint Sennen.

**- CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS DU VENDREDI 2 AOUT 17H00 au LUNDI
5 AOUT 02H00**

* Rue de l'Escabelle (de l'intersection rue de l'Hôtel de Ville à l'intersection rue des
Tierçaires,

* Place du général de Gaulle dans son intégralité,

* Rue Saint Sennen (partie comprise entre la rue de l'hôtel de ville et la place du
Général de Gaulle),

* Rue de l'église dans son intégralité,

* Rue de l'industrie dans son intégralité,

* Rue Saint Abdon (partie comprise entre la rue des Tierçaires et la rue de
l'industrie), rue des couverts dans son intégralité.

**- CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS DU VENDREDI 2 AOUT 14H00 au LUNDI
5 AOUT 12H00**

* Rue de l'hôtel de Ville (du 58 rue de l'hôtel de ville au 19 bis rue Benoît 12).

* Sur le parking et les jardins du séminaire.

**- CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS LE SAMEDI 3 AOUT de 8H00 et le
DIMANCHE 4 AOUT, 23H59**

*Rue Gaston de Foix (du 40 rue Gaston de Foix au 2 rue Gaston de Foix).

- CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS LE SAMEDI 3 AOÛT ET LE DIMANCHE 4 AOÛT 2024, DE 15H00 A 18H30

*Rue des Tierçaires et rue Boulbonne (du 57 rue des Tierçaires au 39 rue Boulbonne).

ARTICLE 2.- Afin de sécuriser les défilés des médiévales, qui regrouperont 300 participants et 30 cavaliers, la circulation sera interdite : Le samedi 03 août et le dimanche 04 août 2024, durant le défilé de 15 h à 18 h 30,

- *Rue des Tierçaires et rue Boulbonne (du 57 rue des Tierçaires au 39 rue Boulbonne),
- * Rue Saint Sennen (de l'intersection de la rue des Tierçaires à l'intersection de la rue de la république),
- *Rue de la république (de l'intersection de la rue Benoît 12 à l'intersection de la rue Martimor),
- *Rue Martimor (de l'intersection de la rue de la république à l'intersection de la rue des Tierçaires),
- *Rue du Temple (du 39 rue Boulbonne au 16 rue du Temple),
- * Rue de l'Hôtel de Ville (du 16 rue du Temple au 19 bis rue Benoît 12),
- * Rue Benoît 12 (du 19 bis rue Benoît 12 au 45 rue des Tierçaires).

ARTICLE 3.- La circulation autour de l'agglomération se fera par toutes les autres rues.

ARTICLE 4.- Les panneaux de signalisation, les barrières, seront mis en place par les employés communaux.

ARTICLE 5.- La gendarmerie et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MAZERES, le 24 juillet 2024.

Le Maire

Louis MARETTE



**MAIRIE DE
MAZERES**
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZERES
☎ 05.61.69.42.04

mairie.mazeret@wanadoo.fr

Annexe ARRÊTÉ N°24/129

INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION



INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

**MAIRIE DE
MAZERES**

Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZERES
☎ 05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

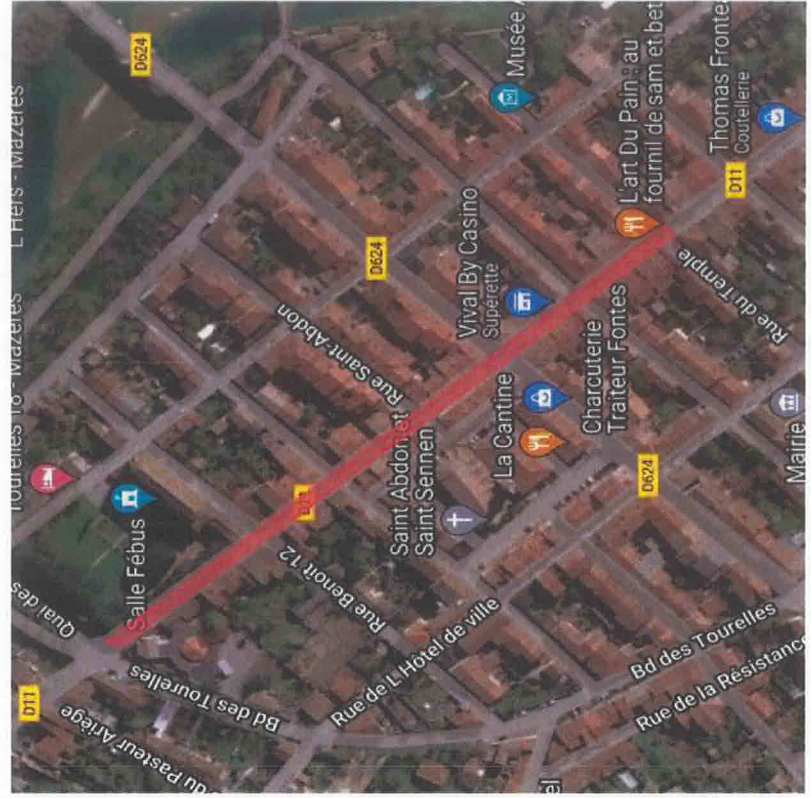


**MAIRIE DE
MAZERES**
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZERES
☎ 05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Annexe ARRÊTÉ N°24/129



**MAIRIE DE
MAZERES**
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZERES
☎ 05.61.69.42.04

mairie.mazeret@wanadoo.fr

Annexe ARRÊTÉ N°24/129

INTERDISANT LA CIRCULATION

